

## Appel à projets “Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre 2020” – Deuxième session – « Collaborations stratégiques eurorégionales »

*“ L’Appel à projets Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre ” a pour objet de promouvoir les actions de coopération des acteurs socio-économiques pour la réalisation de projets communs entre partenaires situés sur les territoires de la Communauté Autonome d’Euskadi, de la Communauté Forale de Navarre et de la Région Nouvelle-Aquitaine.*

*La Stratégie Eurorégionale 2014-2020, présentée le 19 décembre 2014 à Hendaye, actualisée le 29 juin 2018 à Pampelune, a fixé les priorités d’action du GECT et précisé le cadre d’intervention de son principal instrument financier au service de la coopération territoriale, l’Appel à projets.*

*L’Assemblée a décidé de lancer en 2020 deux sessions d’appel à projets*

*Cette deuxième session vise à accélérer et amplifier des projets de développement de méthodes, produits ou services innovants en regroupant les acteurs de référence, depuis l’université jusqu’à l’entreprise, autour de “ collaborations stratégiques eurorégionale ” et s’inscrit dans l’axe 2 de la stratégie eurorégionale « Economie de la connaissance : innovation, compétitivité des entreprises » au cœur de la stratégie « Europe 2020 ».*

La dotation globale de cet Appel à projets (400 000 €) est inscrite au budget primitif du GECT pour l’année 2020.

Au vu de la situation actuelle provoquée par la crise sanitaire du COVID-19, le présent appel à projets soutient les actions visant à rétablir la normalité transfrontalière et à réduire l’impact de la fermeture de la frontière pendant cette période.

### **I. CONDITIONS D’ACCÈS**

#### **1-Recevabilité**

1.1) Les projets devront démontrer leur cohérence avec les priorités stratégiques de l’Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, précisées ci-après.

1.2) **Chaque projet devra avoir un caractère véritablement trilatéral, dès sa genèse, réunissant au moins un partenaire issu de chacune des régions membres du GECT.** Les projets devront être déposés par des personnes morales, publiques ou privées, et démontrer l’intensité de leur caractère interrégional et la réalité de la collaboration. Le chef de file devra être une personne morale publique ou privée. Ne pourront être recevables les projets incarnant des partenariats entre des entités émanant d’une même personne morale présente sur chacun

des territoires (par le biais d'une entité principale et d'une entité secondaire : siège social et antenne, entreprise et filiale...).

1.3) Les projets devront mentionner impérativement les autres sources de financement, sollicitées et/ou acquises.

1.4) Au vu de la crise liée à l'épidémie de COVID-19, une partie ou la totalité des actions pourront se transformer en actions en ligne, sans conséquence sur le choix du projet.

## 2- Nature des projets de l'Appel à projets

La stratégie eurorégionale a permis d'identifier 6 secteurs économiques clés pour le développement de la coopération au sein de notre espace eurorégional (axe 2 : « Economie de la connaissance, innovation compétitivité des entreprises »), qui s'inscrivent dans les stratégies de spécialisation intelligente des régions constitutives :

- Aéronautique, aérospatial, fabrication avancée, automobile
- Agriculture et industrie agro-alimentaire
- Santé/Bio-santé, Silver économie
- Énergies renouvelables
- Ressources marines et du littoral
- Forêt, bois et construction durable

Cet appel à projets 2ème session concernera les secteurs-clés et priorités suivantes :

- **Aéronautique, aérospatial, fabrication avancée, automobile** : exploitation du fort potentiel existant en aéronautique et spatial et développement des opportunités de collaboration avec d'autres secteurs liés au domaine du transport et de l'automobile, de la "fabrication avancée", des nouveaux matériaux, du design industriel, des systèmes de transports intelligents (ITS), du véhicule électrique, dans une perspective de mobilité durable ;
- **Agriculture et industrie agro-alimentaire** : création d'un réseau eurorégional d'innovation au service du secteur agricole et d'agroforesterie, mise en œuvre de projets de collaboration innovants susceptibles d'un développement commercial lié à la production agricole, en agroforesterie et à l'industrie agro-alimentaire, aux techniques de conservation et de transformation. Intégration des dimensions d'une agriculture durable et biologique, d'une production locale et en chaîne de valeur circulaire ainsi que de la valorisation gastronomique et de la combinaison énergie/santé ;
- **Santé/Bio-santé, Silver économie** : projets destinés à développer un secteur de produits et de services innovants dans le domaine des maladies chroniques, du vieillissement actif, du maintien de l'autonomie personnelle et prenant en compte les dispositifs médicaux, l'e-santé, le Big Data ;

- **Énergies renouvelables** : développer les potentiels de coopération entre les trois régions dans les domaines de l'énergie éolienne (onshore, offshore), des énergies marines, de la biomasse forestière, du photovoltaïque intégrant notamment les problématiques de la production, du stockage de l'énergie, des smart grids ;
- **Ressources marines et du littoral** : développement des industries nautiques et de la glisse, en favorisant par la co-conception et l'expérimentation en grandeur nature l'émergence de solutions innovantes voire disruptives ; développement de projets innovants liés à l'utilisation des ressources naturelles vivantes et non-vivantes dans une perspective durable d'un point de vue social, économique et écologique ;
- **Forêt, bois et construction durable**: développement de projets innovants autour de trois axes principaux : forêts et mobilisation du bois ; bois et construction ; fibre et chimie verte, éco-design.

Compte tenu des résultats du projet Competitiv'eko (financé par le programme Interreg A POCTEFA 2014-2020 du FEDER), les initiatives eurorégionales pour le développement du Big Data, de la fabrication additive et de l'innovation médicale seront particulièrement appréciées.

### 3 – Budget

L'Appel à projets dispose **d'un budget de 400 000 €**.

L'Eurorégion finance à hauteur de 50% maximum du coût total des projets de collaborations stratégiques. Elle attribuera **un montant minimum d'aide de 20 000 € et un montant maximum de 75 000 €**.

### 4- Sélection

Les collaborations stratégiques eurorégionales devront répondre aux critères suivants (notés sur un total de 20 points) :

<p><b>Pertinence du plan d'action du projet</b> : adéquation des actions avec l'objectif final du projet, faisabilité des actions, livrables, calendrier des actions prévues, durabilité des résultats attendus.</p>	<p><b>5 points</b></p>
<p><b>Dimension transfrontalière du projet</b> : besoin de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs du projet, valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.</p>	<p><b>4 points</b></p>

<p><b>Pertinence du partenariat :</b> complémentarité des partenaires, compétences des partenaires pour le déroulement du projet. Diversité du tissu et représentativité territoriale des acteurs impliqués : universités, centres de recherche, centres technologiques, clusters, acteurs territoriaux, entreprises, collaborations université-entreprise.</p>	<p><b>4 points</b></p>
<p><b>Adéquation du budget au plan d'action :</b> pertinence du budget par rapport aux actions prévues, cohérence du plan financier, pertinence de la répartition entre les membres en lien avec la mise en place du projet</p>	<p><b>3 points</b></p>
<p><b>Contribution à l'application du Plan stratégique de l'Eurorégion :</b> pertinence du projet par rapport aux actions prévues par le Plan stratégique de l'Eurorégion, Intérêt du projet par rapport correspondant aux objectifs prioritaires de la stratégie eurorégionale: projet de recherche, d'innovation, d'internationalisation, de promotion, d'accès aux marché.</p>	<p><b>4 points</b></p>

L'Eurorégion veillera à la mise en place des principes horizontaux de développement durable, égalité des chances et non-discrimination dans la gestion des projets approuvés.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre se réserve la possibilité d'organiser des entretiens avec les candidats présélectionnés pour obtenir des informations complémentaires.

#### 5- Dépôt des dossiers

Les personnes remplissant les conditions décrites ci-dessus, devront déposer leur candidature dématérialisée complet (en y joignant les documents demandés), au plus tard le **05 novembre 2020 à 12 :00**

Un accusé réception sous forme de courrier électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Aucun dossier en support papier ne sera recevable.

Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours depuis la notification.  
Un fois ce délai écoulé sans présentation de la documentation demandée, le dossier sera automatiquement rejeté.

Aucun dossier non signé par les partenaires (acte d'engagement et plan de financement) au moment du dépôt ne pourra bénéficier = du délai de complétude.

## 6- Présentation

Les projets doivent être présentés au format télématique sur le site Web de l'Eurorégion ([www.euroregion-naen.eu](http://www.euroregion-naen.eu)) en remplissant le formulaire électronique et en présentant les documents suivants :

- **Fiche projet**, dans les trois langues de travail de l'Eurorégion (basque, espagnol et français)
- **Acte d'engagement** signé par les partenaires (signature électronique ou scannée)
- **Plan de financement** signé par les partenaires (signature électronique ou scannée)

Les projets impliquant des universités devront impérativement être signés par la/le rectrice/recteur ou présidente/président ou la/le vice rectrice/recteur ou vice-présidente/vice-président en charge des relations internationales et de la coopération.

Les documents devront être conservés dans leur forme originale et mis à disposition des agents de l'Eurorégion en cas de simple demande.

Au cas où le projet serait sélectionné, les partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- R. I. B. ou certificat de compte bancaire au format SEPA (IBAN, BIC) tamponné et signé la banque. Attestations de présentation et de paiement des obligations fiscales et contributions sociales.
- Certificat d'immatriculation (NIF / CIF)

## II. OCTROI DES SUBVENTIONS

### 1. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets sont constitués de personnes morales, publiques ou privées, mettant en œuvre des projets de coopération interrégionale avec d'autres personnes morales, autoentrepreneurs et/ou microentreprises, publiques ou privées, implantées sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi, de la Communauté Forale de Navarre ; et ayant présenté une demande de subvention auprès de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi ou de la Communauté Forale de Navarre.

### 2. Cas spécifiques :

Cet appel à projets n'a pas vocation à se substituer aux sources de financement normalement accordées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, la Communauté Autonome d'Euskadi et la Communauté Forale de Navarre, dans le cadre de l'ensemble de leurs

interventions. Il pourra toutefois prendre en considération certaines dépenses directement liées au caractère interrégional de l'action de coopération.

Un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et/ou de la Communauté Autonome d'Euskadi et/ou de la Communauté Forale de Navarre, ou de toutes ces administrations, conjointement, conformément aux aides classiques, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides ne doit pas excéder **50 %** du coût total du projet,
- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides.

### 3. Taux des subventions et dépenses éligibles

Le montant maximum des subventions accordées par l'Eurorégion au titre de l'Appel à projets est fixé à **50 % du coût total du projet**.

Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC avec un engagement du bénéficiaire à ne pas récupérer ce montant de TVA sur une période de trois ans à compter de l'attribution de l'aide. Le coût total est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet commun aux différents partenaires. Ceux-ci devront obligatoirement justifier les apports financiers (**autofinancement ou autres cofinancements publics et privés**) utilisés pour la réalisation du projet.

Le Bureau de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, conformément aux statuts du GECT, se réserve le droit de moduler le taux de financement, **notamment dans le cas d'intervention de financeurs publics et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles** au titre du projet, en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Bureau de l'Eurorégion se réserve aussi la possibilité d'ajuster les budgets des collaborations, afin qu'ils coïncident avec l'enveloppe financière allouée à l'appel à projets, tout en assurant leur viabilité et leur exécution :

- pour les collaborations d'un budget TTC compris entre 40 000 € et 100 000 €, il pourra être réduit jusqu'à 15% ;
- pour les collaborations présentant un budget TTC supérieur à 100 000 €, le budget pourra être réduit jusqu'à 20%.

#### **Les dépenses suivantes sont éligibles :**

- Frais de montage de projet (dans la limite de 10% du coût total du projet)
- Frais de personnel
- Frais de communication du projet
- Frais de déplacement
- Frais de prestations externes

Le projet devra être **autofinancé au minimum à la hauteur de 20%**.

#### 4. Attribution

Conformément aux règles de fonctionnement de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarra, la décision d'attribution de subvention sera prise par le Bureau, après consultation des commissions de travail mixtes chargées de l'instruction des dossiers. Les demandeurs seront informés par notification officielle.

Dans sa sélection, l'Eurorégion équilibrera les thématiques des différents projets. La sélection se fera en tenant compte de la note obtenue à l'issue de la procédure d'instruction.

### **III. EXÉCUTION DES PROJETS**

#### 1. Délais d'exécution

**La durée du projet ne pourra pas excéder 18 mois** à compter de la date de notification de la sélection.

Les projets achevés avant la sélection ne seront pas considérés.

#### 2. Dispositions financières

2.1) - Les subventions accordées sont des subventions attribuées au titre de l'Appel à projets Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre. Elles sont réparties entre les partenaires, conformément au plan de financement global de l'opération, retenu par le Bureau de l'Eurorégion et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

2.2) – Les paiements des subventions seront effectués selon les conditions présentées par la convention qui sera transmise aux bénéficiaires, - à savoir, un premier paiement du 40% lors de la signature de la convention et un deuxième paiement du 60% à la clôture du projet, après justification technique et de toutes les dépenses - et seront proportionnels aux dépenses réelles justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel de l'opération, par partenaire, et tels que présentés dans le dossier déposé au titre de cet appel à projets.

#### 3. Suivi, évaluation et contrôle

3.1) - Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, notamment le rapport d'exécution qui devra donner le détail des dépenses et des recettes, ainsi qu'un résumé descriptif du développement du projet. Le suivi et la justification (partielle et finale) se feront de manière dématérialisée. Conformément aux règles fiscales, les justificatifs transmis par voie électronique sont à conserver six ans dans leur forme et contenu originaux.

3.2) - Tout événement qui affecte substantiellement l'exécution des actions programmées devra être communiqué immédiatement à l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre.

3.3) – L'Eurorégion se réserve le droit de contrôler l'affectation et l'utilisation des sommes octroyées par tous les moyens à sa disposition. Les bénéficiaires ne sont pas en droit de s'opposer à ces contrôles. Le non-respect des obligations décrites ci-dessus entraînera la suspension ou le retrait de subvention ainsi que le remboursement à l'Eurorégion des sommes perçues sans préjudice des autres moyens qui sont à sa disposition.

#### 4. Publicité

Les bénéficiaires devront mentionner de manière visible l'aide de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets sur tous les documents promotionnels ou d'information.

Le non-respect de cette obligation de publicité pourra entraîner l'annulation ou l'obligation de remboursement de la subvention.